

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

PRUSSE.

Berlin, le 25 mars. — Le roi, pour faire des économies dans les dépenses de l'état, a ordonné le renvoi d'un grand nombre d'hommes de l'infanterie en activité, et prescrit que les recrues de cette année ne rejoindront leurs drapeaux que le 15 mai, au lieu du 1^{er} avril, époque ordinaire. (G. de Koenigsb.)

On lit dans la *Gazette universelle* :

« Il paraît qu'à Londres et à Paris on veut revenir à l'emploi de mesures coercitives, dans le cas où le cabinet de La Haye ne changerait pas son système politique, et que les négociations traînaient en longueur. Ce serait très-dangereux pour le maintien de la paix jusqu'ici conservée avec tant de peine, car les autres cabinets ne regarderaient peut-être pas toujours d'un œil indifférent des procédés arbitraires contre une nation estimable, mais malheureuse. Par cette raison, notre cour fait des efforts, dit-on, pour amener une convention à l'amiable, afin de détourner une nouvelle agression contre la Hollande; on espère toujours pouvoir contenter, par voie diplomatique, et les Hollandais et les Belges.

« M. Ancillon tient plusieurs conférences par semaine avec les ambassadeurs russe et autrichien. Il semble avoir saisi la question batavo-belge sous son véritable point de vue, c'est-à-dire la consolidation de l'indépendance de la Belgique sans léser essentiellement les intérêts hollandais. Si à Londres on tombe d'accord sur ce point, et si l'on ne veut pas favoriser outre mesure la Belgique, aux dépens de la Hollande, alors nul doute sur la possibilité d'un arrangement à l'amiable, attendu que le cabinet de La Haye ne fait aucune objection à la séparation complète d'avec la Belgique.

« Dans tous les cas, le premier indice d'un rapprochement des cabinets anglais et français vers des sentimens plus favorables pour la Hollande dont sont animées les trois grandes puissances continentales, serait un ordre du conseil privé du gouvernement anglais, de lever l'embargo sur les propriétés hollandaises. »

ANGLETERRE.

Londres, le 29 mars. — Le prince de Talleyrand, M. Dedel et M. Van Leweyer ont rendu visite hier au vicomte Palmerston.

« Le bill relatif à la repression des troubles en Irlande a été de nouveau discuté avant-hier par la chambre des communes. On a proposé deux amendemens qui ont été rejetés.

« C'est avec regret, dit le *Courier*, que nous insérons l'extrait suivant d'une lettre de La Haye, adressée à une maison de commerce des plus respectables de Londres. Nous ne sommes pas d'accord avec le correspondant sur ces prédictions de naissance, mais d'après tout ce qui vient à notre connaissance, nous craignons que chaque jour la chance d'un prompt arrangement de cette éternelle question ne devienne moins probable.

La Haye, le 27 mars.

« Tout est ici à la guerre. Vous pouvez être sûr que la paix est bien loin, et que très-probablement nous serons obligés d'avoir de nouveau recours aux armes, pour défendre notre cause. On fait ici tous les préparatifs possibles pour résister, et dans les cantiers on est très-occupé à apprêter et à consigner des bâtimens propres pour naviguer au milieu des inondations ainsi que des vaisseaux de guerre. »

FRANCE.

Paris, le 29 mars. — M. Dupin a donné hier un diner diplomatique qui a été fort brillant; le ministre d'Autriche, de Russie, de Prusse et d'Angleterre, le président du conseil, MM. de Broglie, Thiers et Humann y assistaient.

Le maréchal Gérard, MM. Molé, Siméon et Curial, représentaient la chambre des pairs; on a remarqué que l'honorable président n'avait invité que des députés de l'opposition, MM. le maréchal Clausel, Mauguin, Odilon-Barrot et le général Pelet.

Tous les membres qui composent le tableau de la chambre avaient également reçu des invitations, ainsi que les trois présidens des grandes cours. Un aide-de-camp du roi, un aide-de-camp du prince royal, M. Persil et trois conseillers de la cour de cassation, de la cour royale et de la cour des comptes complétaient le nombre des convives.

Pendant le diner, M. Odilon-Barrot était placé à côté de M. le comte Pozzo di Borgo qui avait manifesté le désir de connaître particulièrement l'honorable député.

M. Mauguin était placé auprès du ministre de Prusse. Dans la soirée, les salons de la présidence ont été constamment remplis de monde, et toutes les nuances d'opinion y était confondues.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« Dans la dernière croisière que les escadres ont faite sur les côtes de Hollande, plusieurs bâtimens ont éprouvé des avaries qui ont nécessité la rentrée dans le port de Sherness du vaisseau le *Donegal*, portant le pavillon du vice-amiral sir Pulteney Malcolm.

« La frégate la *Syrène*, portant celui du contre-amiral Ducrest de Villeneuve, est arrivée à Cherbourg, pour quelques réparations et y faire ses vivres.

« Restent aux Dunes où en croisière dans la Manche et provisoirement sous les ordres du capitaine Lemaître, les frégates la *Résolue*, la *Flora*, la *Junon*, l'*Héroïne*, la corvette la *Naïade* et le brick le *d'Assas*. »

— On lit dans le *Journal du Commerce* :

« A son arrivée à La Haye, M. Van Zuylen s'est rendu près du roi accompagné du ministre des affaires étrangères. S. M. a beaucoup questionné M. Van Zuylen sur les intentions définitives de lord Palmerston vis-à-vis de la Hollande et surtout sur l'opinion de la haute classe anglaise.

« L'ex-ambassadeur a répondu de son mieux, mais en insistant particulièrement sur la tenacité de M. de Talleyrand, qui avait à cœur de terminer la question belge dans le sens des premiers protocoles, et notamment du traité du 15 novembre 1831. Après un instant de réflexion, Guillaume s'écria :

« Talleyrand n'est qu'ambassadeur, moi je suis roi, et s'il tient à terminer nos affaires d'après ses vues, moi je tiens à ce qu'elles ne soient arrangées qu'à l'honneur de la Néerlande. Nous avons souffert pendant deux ans et nous sommes prêts encore à languir pendant deux autres années, s'il le faut. »

« Vous pouvez, nous écrit-on, considérer ces paroles comme textuelles; elles ont été rapportées dans la soirée par M. Van Zuylen lui-même. »

— La chambre des députés a continué la discussion du projet relatif au chemin de fer de Montbrison et à celui d'Andrézieux à Roanne. Ce projet a été adopté par 137 voix contre 109.

Elle a discuté le projet concernant le canal de la Sambre à l'Oise.

Ce projet a été adopté avec un amendement qui limite la durée de la concession à 99 ans.

Les deux articles suivans du tarif ont également été adoptés :

Art. 1^{er}. Tous produits ou marchandises quelconques, autre que ceux désignés ci-dessous, article 2, paieront trente-cinq centimes par distance de cinq kilomètres, et par tonneau de mille kilogrammes.

Art. 2. Le charbon de terre, le sable, le marbre brut, les pierres, les cendres de bois ou de houille, ne paieront que 20 centimes par distance de cinq kilomètres, et par tonneau de mille kilogr.

L'art. 3 relatif aux bateaux vides a été renvoyé à une commission.

On a ensuite discuté le budget de la guerre, 1,495,000 fr. ont été votés pour le personnel de l'administration centrale et 615,000 fr. par le matériel de cette administration.

— Dans la séance du 23 mars, le conseil général des manufactures a émis le vœu que l'administration fit une réduction sur le prix des plombs apposés par la douane.

Le conseil a délibéré ensuite à l'effet d'appuyer le vœu d'un certain nombre de fabricans qui demandent que les fournitures de toiles pour les troupes soient faites par voie d'adjudication publique et que les conseils d'administration des régimens soient obligés de recourir à ce mode.

Dans sa séance du 26 mars, il a statué sur les diverses conclusions du rapport de sa commission des laines, il a émis le vœu :

1^o Que le droit sur les laines étrangères, qui est aujourd'hui de 30 o/o de la valeur et le décime en sus, fût réduit à 20 o/o le plus tôt possible, et au plus tard le premier janvier 1834, à 15 o/o le premier janvier 1835, et à 10 o/o le premier janvier 1836 ;

2^o Que la prime à l'exportation des draps fût successivement fixée à la moitié des draps payés ;

3^o Que pendant la diminution graduelle du droit, la prime fut la moitié du droit imposé sur les laines dans l'année précédente, et que la prime actuelle de 13 1/2 o/o fût maintenue pendant un an après la première diminution.

4^o Que les laines longues lustrées, dites à peignes, fussent admises à entrée sous un simple droit de balance.

— On lit dans le *Nouvelliste* :

« Le gouvernement n'a pas engagé le docteur Dubois à se transporter à Blaye pour y rendre des visites et des soins à la duchesse de Berry, car il a entièrement abandonné à la prisonnière, comme il le devait, le soin de choisir la personne qui lui paraîtrait la plus digne de sa confiance, et c'est même dans une précédente prévision de ce choix que le docteur Deneux est parti pour Blaye. Mais en provoquant le choix de la duchesse, et en accédant à ses desirs, le gouvernement a cru devoir prendre quelques mesures et avoir pour un événement décisif et qui ne peut être fort éloigné, un témoin de son choix; un homme qui, par l'autorité de son nom, la considération justement accordée à son caractère, et enfin par la capacité médicale, pût être regardé comme une caution irrécusable. »

— La santé de la duchesse de Berry ne donne pas d'inquiétude réelle; il paraît cependant qu'elle est très-faible.

— On annonce la création d'une association importante qui aurait pour but de hâter sur tous les points du globe l'émancipation des israélites. Cette association se diviserait en comités, et serait formée de citoyens de toutes les nations.

On cite déjà parmi les fondateurs membres du comité provisoire MM. le général Lafayette, Népomucène Lemercier, de l'académie française, le comte de Lasteyrie, H. Carnot, Crémieux, Tachereau, Chatelain, Alph. Cerfberr, V. Lanjuinais, Ed. Thayer, Léon Halevy, Cassin, etc. Le célèbre Cooper est aussi un des fondateurs de cette association.

— M. de Flahaut, monté sur un magnifique coursier, caracolait il y a trois jours à peu près aux environs de la barrière de l'Étoile. Trois ou quatre ouvriers travaillaient à ce monument; le cheval du noble diplomate les couvrit de la tête aux pieds d'une boue noire et épaisse. Nos ouvriers prirent la plaisanterie en mauvaise part, et n'épargnèrent à M. de Flahaut aucun des mots d'un vocabulaire dont la diplomatie n'a pas fait les frais; M. de Flahaut se trouva blessé de l'insolence des marauds, et sa cravache fut chargée de la correction. L'un d'eux prit M. de Flahaut par une jambe, et le jeta dans la boue, cause première de la dispute.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 29 mars. — Après la lecture du procès-verbal le président annonce que l'interpellation de M. de Robaulx a été envoyée au ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères : Je crois avoir hier répondu suffisamment à cette interpellation.

M. Pirson demande des explications sur les représentations qui auraient été faites à Paris, à Londres, et même à Bruxelles contre ce que le ministre des affaires étrangères lui a répondu relativement aux frais des deux interventions.

M. le ministre des affaires étrangères : Quoiqu'il n'entre pas dans les convenances que je m'explique ici sur des articles de journaux, je peux déclarer que les faits relatés sont inexacts en ce qui concerne M. le Roi et moi.

Le ministre des finances présente un projet qui proroge jusqu'au 1^{er} juillet, la loi qui ordonne que les pièces de 5 et 10 florins seront reçues dans les caisses de l'état à raison de 47 cents 1/4 par franc.

MM. de Brouckère et Gendebien, d'accord avec le ministre des finances demandent que la loi sur les pensions soit votée avant Pâques, par considération pour la position malheureuse d'un grand nombre de pensionnaires.

L'ordre du jour est la discussion sur le projet de loi ouvrant au ministre de la guerre un crédit provisoire de cinq millions de francs pour les dépenses du mois d'avril.

M. Gendebien demande à répondre au discours qu'a prononcé hier M. le ministre de la justice, attendu que la chambre en se séparant ne lui a pas permis de le faire immédiatement, il repousse le reproche qu'on a fait à l'opposition dont les conseils, dit-on, auraient eu pour résultat d'annuler l'indépendance de la Belgique. Il termine en disant que si les ministres ont leur responsabilité, les députés de l'opposition ont aussi la leur vis-à-vis de leurs mandataires, et qu'il est de leur devoir de défendre les intérêts du pays.

M. le président : Je ne puis vous donner la parole qu'après les orateurs qui sont déjà inscrits.

M. de Robaulx ajoute quelques développemens à l'amendement qu'il a présenté, et ne voit que ce moyen pour forcer le ministre à suivre une meilleure marche.

M. Desmanet de Biesme appuie l'amendement de M. de Robaulx.

M. Fallon : J'avais compris que l'objet principal de l'amendement de M. de Robaulx était de contraindre le ministre à signifier aux puissances que si dans un délai donné le traité n'était pas exécuté nous serions dégagés de ce traité, et alors je voulais le combattre, mais maintenant qu'il résulte des explications que ce n'est pas le but de son amendement, je l'appuierai.

M. d'Haert combat l'amendement qui aurait pour résultat de décourager l'armée par l'incertitude dans laquelle elle serait placée. Il pense que si cet amendement n'est qu'un moyen constitutionnel pour renverser le ministre, on aura toujours ce moyen en refusant l'adoption des autres budgets. Il conclut au rejet de l'amendement.

M. Lurdinois pense qu'il est de l'intérêt général de provoquer la solution de nos affaires, et vote pour l'adoption de l'amendement de M. de Robaulx.

M. Milcamps vote pour le pied de guerre, comme le propose la section centrale, et conséquemment contre la proposition de M. de Robaulx. Il pense que la Hollande n'acceptera jamais le traité du 15 novembre, et que, de son côté, la Belgique ne voudra aucune modification à ce traité. Il en conclut qu'il faut nécessairement conserver une armée sur pied de guerre et voter le budget.

M. le ministre de la guerre ne peut consentir au provisoire que l'on propose; il jetterait le service de son département dans une perturbation dont il serait difficile de se tirer. Il ne peut accepter la responsabilité d'un service aussi important sans avoir un budget fixé.

Il demande donc qu'on vote d'abord le crédit provisoire d'un mois qui pourrait être également voté par le sénat avant les vacances, et qu'ensuite on fixe son budget pour l'année; il ajoute qu'il sera toujours loisible à la chambre de ne mettre à sa disposition que la moitié de la somme totale portée au budget.

M. d'Elhougne appuie la proposition de M. de Robaulx, attendu qu'il y aurait impossibilité de régler le budget définitif avant que les chambres ne se séparent pour prendre les vacances de Pâques, et le crédit provisoire d'un mois ne suffisant pas,

le ministre serait encore obligé de demander l'ouverture d'un nouveau crédit.

M. Marcellis vote contre tous les amendemens, et appuie le projet présenté par la section centrale. Il ne pense pas qu'il soit prudent d'exciter l'énergie dans un moment où le pays ressent un malaise général. Il réfute ensuite les assertions de M. Desmanet de Biesme, sur les emprunts qui enrichissent les capitalistes de la Hollande; les bons du trésor prouvent que la Belgique peut aussi contracter des emprunts à l'intérieur. La Hollande emprunte d'ailleurs le double de ce qu'emprunte la Belgique.

M. de Brouckère : J'appuie la proposition de M. de Robaulx et la crois nécessaire dans la position où nous sommes. Il me semble qu'elle est au reste d'accord avec la pensée de M. le ministre de la guerre, il consent à ce que nous ne votions que pour six mois seulement.

Un honorable membre qui s'est déclaré partisan du justmilieu, repousse tous les amendemens, c'est-à-dire les amendemens passés, présens et futurs.

(M. Marcellis prononce quelques mots à voix basse.)

Je vous prie, monsieur, de ne pas m'adresser des propos désagréables, cette interruption est inconvenante [et je vous rendrai le service de ne pas répéter tout haut ce que vous avez dit tout bas.

Une voix : Qu'a-t-il dit ?

M. de Brouckère : Je ne le répéterai pas ce serait trop au désavantage de M. Marcellis.

L'orateur continue et pense que M. Marcellis s'est mis en contradiction avec lui-même en rejetant tous les amendemens, tandis qu'il convient que le pays éprouve un malaise général.

M. le ministre de la guerre : On a mal interprété ma pensée, je n'ai pas dit que je consentirais à un provisoire de six mois, j'ai dit que lorsque la chambre aura fixé le budget à 66 millions, par exemple, il lui sera toujours loisible de n'accorder de fonds que pour les six premiers mois. (Oui ! très-bien !)

M. A. Rodenhach : J'étais disposé à appuyer l'amendement de M. de Robaulx, mais comme nous ne pouvons avoir fini la discussion avant que le sénat se sépare, il faut d'abord accorder le crédit provisoire pour un mois, il est impossible de le refuser. M. de Robaulx considère son amendement comme un moyen politique de mettre les ministres en demeure; c'est bon, mais nous serons toujours à même de l'employer pour culbater le ministre, et il ne faut pas beaucoup de jours pour cela. (Hilarité) Nous devons donc commencer par voter le crédit mensuel pour le ministère de la guerre.

M. Nothomb combat l'amendement de M. de Robaulx et les objections de M. d'Elhougne; il le trouvait rationnel alors que l'opposition y rattachait une condition politique, mais maintenant que M. de Robaulx se désiste de toute condition politique, il ne conçoit plus qu'il veuille encore le soutenir.

Abordant ensuite la question de la mise en demeure des puissances alliées, il ne pense pas qu'on puisse leur fixer un terme et déterminer la manière dont elles doivent exécuter le traité du 15 novembre, il suffit qu'elles l'exécutent.

Enfin, ajoute l'orateur en terminant, il me reste à vous dire qu'il y a peut-être au fond de cet incident une question constitutionnelle; le vote de crédits provisoires est une exception à laquelle nous ne pouvons recourir que lorsque nous sommes dans l'impossibilité de faire du définitif. Cette impossibilité n'existe pas, nous ne pouvons nous soustraire à l'obligation qui résulte pour nous de l'art. 45 de la constitution; il nous faut aborder le budget définitif, soit pour l'adopter, soit pour le rejeter. J'entends parler de crédits provisoires s'étendant à trois mois; il y a véritablement nécessité de voter des crédits pour le mois qui va s'ouvrir, c'est tout ce que nous pouvons faire en fait de provisoire, et nous ne pouvons décliner la demande du gouvernement.

M. Brabant : L'amendement de M. de Robaulx trouvera sa place lors de la discussion des articles. Examinons les spécialités du budget de la guerre, et à ces spécialités vous ajoutez cette disposition : « Jusqu'à autorisation nouvelle, le gouvernement ne pourra disposer que de la moitié de cette somme. »

Accordons d'abord les cinq millions dont le ministre a besoin, examinons ensuite les articles du budget et alors viendra naturellement la disposition que je viens de vous lire.

M. de Robaulx : Je demande qu'on ne vote pas un budget définitif pour un an, afin que dans six mois nous puissions voir si nous pourrions allouer le reste. M. le ministre de la guerre y a consenti.

M. le ministre de la guerre : Je n'ai pas du tout consenti à l'amendement de M. de Robaulx, je demande que l'on m'accorde d'abord le crédit provisoire pour le mois d'avril, et qu'ensuite on continue la discussion de mon budget pour l'année.

M. Osy : Je demande que M. le ministre s'engage après l'adoption de son budget à ne demander des fonds que pour six mois.

M. le ministre de la guerre : Je ne puis prendre cet engagement. J'ai commandé 44,000 fusils, 122 voitures d'artillerie et des bouches à feu. Il ne me serait pas possible de scinder les dépenses pour payer les commandes que j'ai faites.

M. Dumortier : J'aurais préféré que l'amendement de M. Pirson eût son effet, et que celui de M. de Robaulx n'eût pas été présenté; cependant, j'appuierai la proposition de M. de Robaulx.

M. le ministre de l'intérieur : Après six jours de discussion s'il faut considérer comme l'opinion de la chambre celle que vient d'émettre M. Dumortier, je dirais : si le ministre actuel ne mérite pas la confiance du pays, vous devez dès aujourd'hui même vous prononcer à son égard. Cette espèce de latitude, ce trimestre de confiance que vous lui accordez, je ne sais à quel titre il le mériterait. L'honorable

M. Dumortier accuse le ministère actuel de ne pas montrer d'énergie, de déshonorer l'armée, de ne point satisfaire aux besoins, aux désirs du pays; mais alors pourquoi accorder trois mois à un pareil ministère, refusez lui dès aujourd'hui tout crédit et il saura à quoi s'en tenir. Mais il ne veut pas de votre délai de trois mois.

M. le ministre de la guerre vous a dit :

« Je ne puis pas continuer à faire des dépenses non limitées par la chambre; vous voulez m'accorder un crédit provisoire de trois mois, je ne puis accepter cette espèce de confiance, il faut que chaque allocation soit fixée, que les limites soient déterminées par la loi, il faut que je puisse dire à l'armée : votre sort est fixé, votre solde est arrêtée de telle et telle manière. Continuez donc à discuter les articles de mon budget sauf à décider si je pourrai dépenser au-delà d'un semestre. »

Lorsque le montant du budget sera arrêté, vous examinerez la question s'il faut autoriser le ministre à dépenser 6, 9 ou 12 mois, alors viendra la proposition de M. de Robaulx, qui m'avait paru se rallier à celle du ministre de la guerre.

En général notre collègue, le ministre de la guerre, a eu sur nous l'avantage d'exciter une confiance plus entière; si la chambre lui continue cette confiance, elle a une occasion solennelle de la prouver. Si les autres ministres, au contraire lui inspirent de la défiance, elle la leur témoignera en refusant les autres budgets. Il ne faudra pas trois mois pour cela; dans six semaines, vous discutez les autres budgets, et vous pourrez alors, en les refusant, satisfaire aux besoins et aux vœux du pays.

En définitive, chaque jour, dans chaque séance, vous avez le droit de faire telle ou telle motion pour écarter un ministère dans lequel vous n'auriez pas de confiance; j'insisterai en conséquence pour la proposition de M. Brabant.

M. Gendebien : Mais il n'y a pas d'opposition à la proposition de M. Brabant, sur quoi discutons nous ?

M. de Robaulx : Je crains qu'un délai ne soit contraire à mon amendement, je m'y opposerai.

M. Marcellis : Je demande la parole pour un fait personnel. Je vote contre deux amendemens, et puis l'on me fait dire que je vote contre tous les amendemens, présens, passés et à venir. C'est là dénaturer la parole de son antagoniste pour se donner beau jeu ensuite. C'est une marche usitée au barreau, et je puis même avoir dit, à demi-voix, que c'était un moyen de procureur. Je crois que l'honorable membre n'eût rien appris de plus à la chambre, s'il n'eût pas jugé à propos d'être si discret.

M. de Brouckère : Quand on est au Café des Mille Colonnnes on peut dire à quelqu'un : Vous parlez comme un procureur; mais cette expression est déplacée dans une assemblée parlementaire.

L'ajournement de la proposition de M. de Robaulx est mis aux voix et adopté.

Personne ne demandant la parole sur l'ensemble du projet de loi pour accorder un crédit provisoire de 5 millions, on procède à l'appel nominal et il est adopté à la majorité de 66 voix contre 5. Les opposans sont MM. Angillis, de Renesse, Vergauwen, Domis et Gendebien.

La clôture de la discussion générale est ensuite mise aux voix et adoptée.

Séance du 30 mars. — La parole est à M. d'Elhougne, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet prorogeant le délai fixé par la loi du 31 décembre 1832, pendant lequel les pièces d'or de cinq et dix florins seront reçues par les agens du trésor au taux de 47 cents un quart par franc.

La commission propose à l'unanimité de porter la prorogation jusqu'au 31 décembre 1833.

Il est passé de suite à la discussion de ce projet. MM. de Robaulx et de Brouckère présentent quelques objections, auxquelles MM. d'Elhougne, Legrelle, Osy, le ministre de la justice et Angillis répondent.

Le projet est mis aux voix et adopté par appel nominal à l'unanimité des cinquante cinq membres présens, en ces termes :

« Jusqu'à la fin de l'année 1833, les agens du trésor recevront les pièces d'or de cinq et de dix florins, au taux de 47 cents un quart par franc. »

La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa promulgation.

La chambre ordonne l'impression des pièces diplomatiques qui n'ont point encore été publiées.

L'ordre du jour est la discussion du budget de la guerre.

Chapitre premier administration centrale. Art. 1^{er}. Traitement et indemnité du ministre : il était réclamé 25,200 fr. la section centrale propose 25,000 francs, le ministre y adhère. Adopté.

Art. 2. Traitement des employés : demandé 172,490 fr. accordé par les sections 160,000 fr., le ministre consent à une réduction de 6,490. Adopté pour 166,000 fr.

Art. 3. Frais de route et séjour 3,000 fr. Adopté.

Art. 4. Matériel. Le ministre demande 52,000 francs, la section propose 44,000 francs. Le chiffre du ministre est adopté.

Chapitre II. Soldes et masses de l'armée. Art. 1^{er}. Etats-major-général 665,917 fr. 45 c. Adopté.

Art. 2. Etat-major des places 217,991 francs 75 centimes. Adoptés.

Art. 3. Intendance militaire : la section propose 161,106 fr. 65 c.; le ministre consent. Adopté.

Art. 4. Etat-major et employés de l'artillerie 224,008 fr. 25 c. Adopté.

Art. 5. Etat-major du génie 248,205 francs 80 centimes. Adopté.

Art. 6. Troupes d'artillerie 6,694,180 fr. 4 c., par la section. Adopté.

M. le ministre de l'intérieur présente deux projets, demandant des transferts de crédits à son département.

SÉNAT.

Séance du 31 mars. — L'ordre du jour est la suite de la discussion de la loi sur les distilleries.

M. le comte Duval de Beauharnais fait un rapport sur le second § de l'art. 44, et propose au nom des commissions une nouvelle rédaction ainsi conçue :

« Pendant l'intervalle de sa publication à celui de son introduction, les distillateurs et marchands pourront déposer les eaux-de-vie dans les entrepôts réels jusqu'à concurrence des termes des crédits non échus.

« Le dépôt ne pourra avoir lieu pour des quantités inférieures à 20 hectolitres, à la force de 50 degrés de l'aréomètre de Gay-Lussac.

« La décharge par le dépôt est fixée à 46 francs 93 c. par hectolitre d'eau-de-vie marquant 50 degrés du même aréomètre.

« Les eaux-de-vie pourront être livrées à la consommation après le 1^{er} mai, en acquittant le droit à raison de 10 fr. par hectolitre d'eau-de-vie au degré de force fixé par les articles précédents.

« On devra la retirer de ces entrepôts sous paiement de ce dernier droit avant le 1^{er} septembre 1833. »

« On adopte successivement les paragraphes ainsi que le dernier article.

« La loi sera votée demain. Le sénat décide que le projet de loi sur la naturalisation sera discuté qu'après les vacances de Pâques.

LIÈGE, LE 1^{er} AVRIL.

On assure que la loi qui, d'après la constitution, doit régler la manière dont s'opérera le renouvellement par moitié de la chambre des représentants, renouvellement qui doit avoir lieu pour la prochaine session, présente d'assez graves difficultés. Pour les aplanir, M. le ministre de l'intérieur a cru devoir s'associer plusieurs représentants et sénateurs, qui se concerteront avec lui sur la manière dont doit être rédigé le projet de loi.

— On écrit d'Anvers :

« Nos brigantins dans l'Escaut sont échelonnés de manière à intercepter toute communication aux bateaux hollandais, qui voudraient tenter d'entrer dans les polders inondés. La surveillance est à cet égard d'une extrême sévérité.

« Les canonnières rétablies après l'incendie de la flotte hollandaise devant Anvers seront nommées des numéros 5, 6 et 7. Les réparations de cette dernière ne sont pas encore entièrement achevées.

« Nous aurons ainsi sept canonnières, quatre grées en goëlettes, deux mâts, et les trois autres à la hollandaise, un mât.

« L'adjudication des barrières a eu lieu ici le 26 courant. Elle a produit, pour la grande

route de 1 ^{re} classe.	fr. 107,480
Idem 2 ^e " " " " " " " " " " " "	34,590
Routes provinciales.	24,585

Total fr. 166,655

De plus que l'année précédente. fr. 11,554 12 c.

— M. Corbisier, envoyé dernièrement à Paris pour négocier un traité de commerce avec la France, est de retour à Bruxelles.

— Il ne reste plus à la chambre des députés de France que le budget de la guerre et la loi des recettes à voter pour clore la session. Une seconde session sera ouverte immédiatement. Elle a été annoncée par les ministres, et dans la séance du 26, M. Salvette a déclaré qu'on accusait à tort l'opposition de s'y refuser.

— Par ordonnance du 25 mars; le roi des Français a nommé chevaliers de la Légion d'Honneur, M. le docteur Vlemingckx, inspecteur-général du service de santé de l'armée belge, le général Malherbe, le major d'état-major Pellaert, le major des guides Ory et le colonel Rodenbach.

— Une rencontre a eu lieu avant-hier, vendredi, au bois de la Capibre; entre M. M....., Anglais, âgé de 63 ans, et M. C....., Belge, âgé de 30 ans. Ce dernier ayant essuyé sans être atteint le feu de son adversaire, a tiré son pistolet en l'air, et l'affaire s'est terminée là. On nous a assuré qu'il s'agissait d'une affaire d'amour.

— On vient de porter la loi suivante dans quelques parties de l'Allemagne pour empêcher de boire pendant le service divin :

« Toute personne buvant dans un café ou un cabaret pendant le service divin, le dimanche ou un autre jour de fête, est autorisée à sortir sans payer. »

On écrit de Flessingue, 27 mars :

« Le prince d'Orange est retourné à trois heures de l'après-midi au fort Nolle, et montant ensuite sur le yacht à vapeur royal, il a continué son inspection le long de l'Escaut, et a visité le fort de Ruiter; de là il s'est rendu au fort de Bath. »

Des lettres de Constantinople, du 27 février portent que l'ambassadeur russe a déclaré à la Porte que, vu l'occupation de Smyrne, il ne pouvait renvoyer la flotte, ni contremander la marche des troupes russes.

D'après d'autres nouvelles de Constantinople, ce serait au contraire d'après les instances du sultan que la flotte russe retournerait dans le Bosphore.

Un vaisseau est arrivé de Livourne à Trieste et avait quitté Constantinople le 5 mars; le capitaine de ce bâtiment doit avoir dit que la flotte russe avait mis à terre, près de Constantinople, 6000 hommes de troupes.

Ces nouvelles méritent grandement confirmation.

Des lettres de Trieste du 18 mars, annoncent qu'on poursuit avec activité les armemens à Alexandrie. Elles font cependant aussi remarquer que l'occupation de Smyrne, a eu lieu avant le 23 février, époque à laquelle Ibrahim-Pacha ne pouvait avoir connaissance du traité, signé par l'amiral Roussin le 23 février.

Le *Courier* anglais publie une lettre de La Haye qui annonce de grands préparatifs de guerre en Hollande. Nous ne trouvons rien dans les journaux de ce pays, qui confirme cette nouvelle. Du reste, la feuille anglaise elle-même, ne partage point, quant à la guerre, les appréhensions de son correspondant. La *Gazette d'Augsborg*, nous annonce aussi que M. Ancillon a des conférences avec les ambassadeurs d'Autriche et de Russie pour aviser aux moyens d'arriver pacifiquement à une solution de la question hollandaise. (Voyez plus haut sous la rubrique *Berlin*.) Il y a dans l'article de la *Gazette* que nous indiquons, quelques phrases hostiles à la conduite de la France et de l'Angleterre. « Il paraît, dit-elle, qu'on veut revenir à Paris et à Londres sur l'emploi des mesures coercitives, dans le cas où le cabinet de La Haye ne changerait pas son système politique, et que les négociations traînaient en longueur. Ce serait très-dangereux pour le maintien de la paix, jusqu'ici conservée avec tant de peine; car les autres cabinets ne regarderaient peut-être pas toujours d'un œil indifférent des procédés arbitraires contre une nation estimable; mais malheureuse. »

On le voit, c'est là évidemment une espèce de menace à la France et à l'Angleterre; elle est sans portée à notre avis. L'Autriche n'aime point les révolutions, on le sait; et, en conséquence, ses sympathies sont pour la Hollande; nous dirons cependant que dans tout état de choses, elles l'auraient difficilement entraînée jusqu'à la lancer dans une guerre contre la Grande-Bretagne. Mais aujourd'hui le bon vouloir du cabinet de Vienne pour le roi Guillaume est presque sans valeur. L'Autriche devra le sacrifier à la question d'Orient qui détruit les liens qui l'unissent à la Russie. Ainsi la guerre, déjà si difficile quand les trois puissances du Nord se tenaient étroitement unies, est devenue impossible aujourd'hui que le faisceau est brisé.

Du reste, la Hollande, elle-même, est loin de réclamer la guerre générale. Voici ce que dit aujourd'hui même le *Handelsblad* à ce sujet :

« Les sages concessions de notre gouvernement ont amené les affaires à tel point, qu'une guerre serait maintenant sans but. On ne saurait donc considérer une guerre comme étant dans les desseins du gouvernement. Ce serait également sans but que nous donnerions à notre langage un ton guerrier; car la Prusse commence à désarmer, et notre gouvernement, probablement afin de donner une preuve nouvelle de son amour pour la paix, et d'appuyer les efforts de son nouvel ambassadeur à Londres, a déclaré que la réduction au pied de paix de l'armée néerlandaise ne rencontrerait aucune difficulté. »

Il n'y a plus de doute sur le désarmement de la Prusse. Le journal de Königsberg annonce de plus que les recrues de cette année ne rejoindront leurs drapeaux que le 15 mai, au lieu du 1^{er} avril époque ordinaire.

La chambre des députés de France vient d'adopter le projet de loi concernant le canal de la Sambre à l'Oise. Cette création est du plus haut intérêt pour la Belgique. Les principaux avantages qu'elle en retirera se trouvent exposés dans notre n^o 78. Ce canal, qui va nous donner un nouveau débouché vers l'intérieur de la France, complètera la voie navigable, la plus facile et la plus directe qu'il soit possible d'établir entre Paris, Liège et Anvers.

On vient de publier, à Londres, une brochure intitulée la *Hollande* et la conférence dans laquelle on trouve l'anecdote suivante :

« A l'époque où le congrès national s'occupait pour la première fois de l'élection d'un chef de l'état, les cinq puissances usèrent, selon l'auteur de la brochure qui parle en homme bien informé, de toute leur influence auprès du roi de Hollande pour que la couronne fût portée sur la tête du prince d'Orange, comme le seul moyen de conserver la Belgique à la dynastie de Nassau.

« Elles rencontrèrent une résistance invincible et dans un moment d'impatience il échappa au roi Guillaume de dire : *J'aimerais mieux voir de Potter sur le trône belge.* » L'auteur avoue qu'en cela les puissances oublièrent de tenir compte des dispositions des Belges, mais du moins leurs tentatives doivent fermer à jamais la bouche aux partisans de la *légitimité* de la maison d'Orange en Belgique. »

La cour (chambre des appels correctionnels) a décidé, dans son audience du 29 de ce mois, en cause des frères van Lierde, entrepreneurs de malles-postes et plusieurs maîtres de postes, que les voitures dites malles-postes étaient de véritables voitures publiques et considérées telles par la loi du 15 ventôse an XIII lorsqu'on les employait à transporter plus d'un voyageur; que ces voitures dans ce cas rentrant dans les catégories des voitures publiques; elles étaient soumises aux mêmes droits que ceux de ces voitures; que le droit de 25 centimes par cheval pour chaque poste était dû aux maîtres des postes.

M^e Duvignaud, avocat des entrepreneurs des malles-postes, avait soutenu que le décret du 7 fructidor an 7, invoqué par lui dans l'espèce, n'était pas applicable, qu'il avait été abrogé par la constitution, et que dans tous les cas il n'existait aucune pénalité pour les voitures malles-postes.

On nous communique l'article qui suit :

Plainte en calomnie portée par M. l'échevin Demonceau, contre M. Alphonse de Senzeilles.

L'affaire intentée à M. Alphonse de Senzeilles sur la plainte de M. Demonceau, vient d'être terminée par un arrêt de non lieu à suivre.

On se rappelle des termes de l'article dans lesquels M. l'échevin Demonceau avait cru déborder sinon une calomnie, au moins une injure grave.

Voici le mémoire fourni par les conseils de M. de Senzeilles et l'arrêt de la cour :

Observations présentées à la cour.

Monsieur Alphonse de Senzeilles n'a jamais reculé devant la responsabilité de ses actes : homme de conscience avant tout; il n'a rien à rétracter parce qu'il n'a rien dit qui ne fut vrai.

Des scènes de pillage et de dévastation ont affligé la ville de Liège dans la nuit du 28 au 29 mars; aucune tentative n'a été faite pour les réprimer.

Quelle a été la cause de cette apathie? L'autorité a-t-elle été surprise? a-t-elle reculé devant l'idée de faire verser le sang? a-t-elle manqué de confiance dans les moyens de résistance? a-t-elle cru que le génie de la destruction l'emporterait sur le sentiment de la conservation!

C'est ce qui est encore un énigme.

M. de Senzeilles n'a pas eu la prétention de la trancher.

Dans le récit incriminé; il a rappelé une opinion émise au moment même.... il a rappelé une opinion contraire d'un membre de la régence.

Ce membre, on a sommé M. de Senzeilles de le nommer. Il l'a fait. Il a indiqué M. Demonceau qui de son côté a nié.

A coup-sur un tel débat ne devait, ne pouvait se vider devant la justice répressive, chacun devait rester dans les termes de son allégation Monsieur l'échevin Demonceau ne l'a pas voulu ainsi.

Après avoir provoqué ce qu'il nomme un délit, il a formé plainte et la justice a été saisie.

Mais son action a-t-elle été légitimement sollicitée? Y a-t-il trace d'un délit dans l'article incriminé.

Il est possible qu'un homme de parti réponde affirmativement, car les partis ne raisonnent pas; il est impossible qu'un corps judiciaire, dépouillé des passions humaines, le décide.

Que contient l'article incriminé? Analysé franchement et sans vouloir lui rien faire perdre de sa portée, il contient deux opinions.

L'une, par M. de Senzeilles indigné des pillages qu'on ordonne la charge... en 10 minutes la maison Orban sera évacuée.

L'autre par M. l'échevin Demonceau Qu'on se garde de recourir à la force. Si la charge manque c'en est fait de la ville; mieux vaut, que la rage de ces forcés (les mots y sont) se concentre sur une maison que d'exposer la cité toute entière.

Voilà tout l'article, car si M. de Senzeilles dit de son interlocuteur qui devait se faire massacrer, plutôt que ne pas essayer de rétablir l'ordre, il est permis à celui-ci de penser que l'essai eut été une imprudence que le courage civique ne commande pas le sacrifice de la vie.

Mais M. Demonceau va jusqu'à nier le propos qui a décidé ment retenti aux oreilles de M. de Senzeilles, que celui-ci en homme loyal a scrupuleusement rapporté.

A qui croire, de M. de Senzeilles affirmant, de M. Demonceau niant.

Voilà l'aspect moral de l'affaire. Y a-t-il dans la publicité donnée au propos, nié par l'un, affirmé par l'autre, un délit?

Voilà l'aspect légal. Quant au 1^{er} aspect on aura beau dire et beau faire ce sera toujours une chose d'opinion.

Le jugement tout individuel dépendra de la crédibilité qu'on croira devoir placer dans M. de Senzeilles.

Ceux qui comme nous le savent incapable d'un mensonge, diront: il a dit vrai.

Ceux qui croient aux dénégations commandées à M. Demonceau par une première imprudence, par cette sommation indiscreète faite à M. de Senzeilles de dire de qui il a entendu parler, diront: M. de Senzeilles s'est trompé.

S'il fallait toutefois leur exposer nos raisons de croyance, nous dirions:

M. de Senzeilles ne connaît personnellement M. Demonceau que sous les rapports les plus honorables, il a traité avec lui des affaires d'intérêt. Il n'a pour lui que de la bienveillance, on conçoit le propos; il s'explique même parfaitement on s'explique sans efforts, que M. Demonceau ait craint qu'une tentative avortée, de réprimer le désordre n'exposât toute la ville; on ne conçoit pas l'invention du propos; ni l'intérêt que M. de Senzeilles pouvait y avoir. Si jamais on a vu un homme qui se respecte tenir une pareille conduite; on ne conçoit pas surtout qu'inventant le propos, M. de Senzeilles l'ait rendu si inoffensif pour M. Demonceau.

Et il faut bien le remarquer, Monsieur Demonceau ne nie pas absolument. Il argumente seulement par analogie... J'ai, dit-il, lutté de ma personne; j'ai dans le cours de la nuit offert un ordre écrit, donc etc.

Mais de grâce, quel rapport y-a-il entre la conduite de M. Demonceau et le propos qu'il doit avoir tenu? — Que demandait M. de Senzeilles? l'emploi de la force, l'usage des armes; il voulait qu'à tout prix, force restât à la loi; ce qu'il demandait l'a-t-on fait? Un seul pillard a-t-il été atteint, blessé, tué sur place? les faits sont là pour répondre. En plein jour, quelques brigands ont pu, sous les yeux d'une population en stupeur, dévaster une habitation, en menacer beaucoup d'autres.

Qu'a fait M. Demonceau? un acte de courage individuel, il a lutté contre le désordre. Il s'est consommé en efforts impuissans.

Mais M. de Senzeilles n'a pas dit, n'a pu vouloir dire que M. Demonceau était un homme à pillage... Il a rapporté que M. Demonceau lui avait dit que recourir à la force c'était exposer toute la ville... il a dit, que M. Demonceau avait traité les pillards de forcés.

M. Demonceau dans la plainte signale un fait qui paraît contredire le propos qu'il a tenu à M. de Senzeilles, mais qui dans la réalité ne fait que le confirmer.

Ce fait est l'offre d'un ordre pour agir; pour expulser de vive force les pillards.

En effet, quand cet ordre a-t-il été offert? C'est pendant le cours de la nuit; c'est alors que depuis longtemps la maison était envahie; c'est lorsqu'il a pu se convaincre que les pillards n'étaient que l'œuvre de quelques misérables stipendiés; c'est en un mot lorsqu'il n'a plus craint d'exposer toute la ville.

M. le bourgmestre Jamme est à coup sûr un homme aussi pur que M. Demonceau. Or, qu'a fait de son propre aveu M. le bourgmestre? Il a engagé le corps des cuirassiers à rentrer le sabre dans le fourreau. Il l'a fait dans un but de paix... Il s'est trompé. Cette fausse mesure suivie de la retraite des cuirassiers, qui a eu lieu contre son gré, a amené la dévastation de la maison Orban qui sans cela eut été empêchée... Est-ce à dire pour cela qu'il a eu de la sympathie pour ces actes de Vandalisme? Non, car lui aussi a lutté personnellement...

Ainsi, et en définitive, M. Demonceau dit ce que M. de Senzeilles a rapporté.

L'esprit ne peut se prêter à admettre le contraire. Et du reste M. Demonceau doit laisser à chacun le soin de se former une opinion à cet égard.

Un arrêté ne fera pas qu'il n'ait rien dit. S'il a parlé, pas plus que la terre n'a cessé de tourner après la condamnation de Galilée.

(La fin à demain.)

MEPHISTOPHELES. — Sommaire des articles du n° du 31 mars. — Chronique théâtrale. — Le bourg de Zele en présence de ses aristocrates. — Encore le candidat juge-de-peace de Grammont (historique). — Correspondance. — Le sommeil d'un enfant. — Librairie. Un spectacle dans un fauteuil; par Alfred de Musset. — Petites nouvelles du mois. — Boutades. — Annonces.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 29 mars.

Naissances: 3 garçons, 3 filles.

Décès: 4 garçons.

Du 30 mars. — **Naissances:** 2 garçons, 3 filles.

Décès, 3 filles, 2 hommes, 1 femme, savoir: Mathieu Dheur, âgé de 79 ans, tailleur, devant St-Thomas, époux de Marie Jeanne Parent. — François Joseph Wilmet, âgé de 44 ans, fabricant de chocolat, rue Basse-Wez, époux de Marie Demy. — Gertrude Goswin, âgée de 80 ans, cultivatrice, rue Thier à Liège.

THEATRE ROYAL DE LIEGE

Relâche à cause de la semaine sainte, et pour les répétitions du *Pré aux Clercs*, opéra en trois actes, et de *Lucrèce Borgia*, drame en 3 actes de Victor Hugo.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Mathieu COULON, chevalier de la légion d'honneur, professeur d'escrime de première classe de la ville de Paris, à l'honneur de prévenir MM. les pères de famille qu'il vient d'OUVRIR une **SALLE D'ARMES**, à l'Hôtel de la Paix, rue St-Etienne, n° 651, près de l'église St-Denis. 975

M. Léonard FORIR, major pensionné, informe le public qu'il vient d'ouvrir au quai de St-Léonard, un établissement à l'instar de celui de Mme. veuve PEROT, sa belle-mère. On y trouvera en toute saison Ecrevisses, Anguilles tournées, Poissons frais et autres Comestibles semblables. On y trouvera également des Oies préparées à la manière de Visé, Hougardes, Bières étrangères et Vins de toute qualité. Il espère, par la modicité de ses prix et son empressement à servir le public, mériter toute sa confiance. 977

HUITRES anglaises, chez **TART**, derrière l'Hôtel-de-Ville.

Cabilleaux, Rayes, Rivets, Flottes, chez **PERET**, rue Ste-Ursula.

POISSONS de MER très-frais, au **Moriane**, rue du Stockis.

Nouvelle SARCELLE au **Moriane**, rue du Stockis. 595

A VENDRE une **ACTION** sur la salle de Spectacle. S'adresser au bureau de cette feuille par billet cacheté sous les initiales **J. G.** 948

BELLE VENTE DE PLANTES ET ARBUSTES.

Qui aura lieu mercredi prochain 3 avril à 2 heures de relevée, chez **A. DUVIVIER**, rue Velbruck, à Liège, consistant en 40 espèces de camélia, plusieurs variétés de magnolia, azalea indica policala, nerium, orangers, oivoines en arbre, laurus canella vera, culotamnus, gracilis branche, cippidium insigne, dichorysandra thyrsiflora, canaridiflora stretisia regnina et autres plantes, plus 150 rosiers de Bengale en bouton et fleurs. 945

Belle CALÈCHE à **VENDRE** à l'Hôtel de l'Aigle-Noir.

(**Mardi 2 avril 1833**, à deux heures, le notaire **PAQUE** VENDRA à l'encan, à la maison des enfans de Hubert Goffin, au Haut-Pré, quartier de l'Ouest de la ville de Liège, les **MEUBLES ET EFFETS** de la succession de leur mère, consistant en tables, chaises, commodes, garde-robes, horloges, lits, bois de lit, ustensiles de ménage et autres objets.

Le même notaire **PAQUE** est chargé
1^o De **LOUER** une **MAISON** et autres bâtimens avec jardin et prairie, situés à Hareng,
2^o De **VENDRE** UN **JARDIN** de 9 perches 809 palmes, situé rue de Vottem, au faubourg Ste-Walburge,
3^o Et de **PLACER**, sur immeubles, différens **CAPITAUX** à 4 et 5 pour cent.

VENTE PAR LICITATION

Qui aura lieu le samedi 6 avril 1833, à dix heures précises du matin, en l'étude de M^e **LAMBINON**, notaire à Liège, d'une **MAISON**, sise Outre-Meuse, à Liège, rue derrière les Potiers, n° 904, occupée par la V^e Henseval et ses enfans. 976

A VENDRE deux **MAISONS**, situées rue Volière, cotées n° 466 et 467. S'adresser rue Lulay-les-Eèves, n° 188. 973

MAISON à **LOUER** pour la St-Jean, avec un beau jardin bien arboré, ayant vue sur la Boverie, située derrière St-Jacques, rue du Moulin, n° 482. S'adresser rue d'Avroy, n° 587. 983

Un **AIDE** et un **ÉLÈVE** en Pharmacie, peuvent se présenter chez **FAIN-HUBIN**, pharmacien à Huy. 849

(266) La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en adjudication publique au rabais par la voie des soumissions cachetées, et ensuite de vive voix, à l'extinction des feux, le vendredi 12 avril 1833, à 3 heures précises de relevée, à la salle de ses séances: 1^o la **CONSTRUCTION** d'une **VOUTE** pour couvrir la partie de la *Rivelle* longeant l'hospice des hommes incurables en Bèche;
2^o La **CONSTRUCTION** d'un **CANAL** dans le jardin de l'hospice des femmes incurables en Isle;
3^o La **CONSTRUCTION** de **CROISEES** et les réparations en maçonnerie à l'hospice de la Maternité, rue des Carmes en Isle;
4^o Et diverses **RECONSTRUCTIONS** en **MAÇONNERIE** et **MENUISERIE**, à la maison, sise au pont Maghin, n° 30 louée à M. Goffin.

Chacun de ces quatre articles formera un lot. Le cahier des charges est à voir, tous les jours de 9 heures à midi, au secrétariat de ladite commission ou doit déposer les soumissions; au plus tard, la veille de l'adjudication.

Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

A LOUER une **MAISON** très commode, pour occuper de suite, située à Liège, rue neuve, près de Ste-Croix, n° 411. S'adresser au notaire **BERTRAND**.

A LOUER une **MAISON**, cotée 777, faubourg Hocheport, avec jardin, cour et dépendances, propre à un rentier. S'adresser faubourg Ste-Marguerite, n° 419.

A LOUER, en tout ou en partie, une **MAISON** restaurée à neuf, ayant deux entrées et un grand jardin, située aux Basses-Wez, n° 147, faubourg d'Amersœur. S'adresser Outre-Meuse, rue Puits-en-Sock, n° 4138.

Un **JEUNE HOMME** au fait du service de table, peut se présenter rue derrière Ste-Catherine, n° 222 bis, où on dira pour qui c'est.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 22 mars. — Métalliques, 93 2/5. — Actions de la banque 1225 0/0.

Fonds anglais du 29 mars. — Consol., 87 1/4 0/0. — Fonds belges, 87 3/8 00 0/0. — Hollandais, 46 1/8 0/0.

Bourse de Paris du 29 mars. — Rentes, 5 p. 100, 104 1/2. — 4 1/2 p. 100, 00 00. — Rentes, 3 p. 100, 77 80. — Actions de la banque, 4700 00. — Certificat Falconnet, 90 50. — Emprunt royal d'Espagne, 90 0/0. — Emprunt d'Haiti, 215 00. — Emprunt romain, 87 7/8. — Emprunt belge, 90 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 29 mars. — Dette active, 60 0/0 00; idem différée, 4 3/16. — Bill. de change, 20 3/8. — Syndicat d'amort., 78 1/4; idem 3 1/2 p. 100, 65 1/4 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 100, 00. — Act. de la Société de commerce, 88 0/0. — Rus. Hop. et C^e, 98 1/4 00 0/0, idem ins. gr. liv., 64 5/8 00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr. 3 p. 100, 77 7/8. — Métalliques, 88 9/16. — Naples Falc., 83 0/0 idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 65 5/16. — A. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 0. — Brésil., 61 3/4. — Grecs 2^e levée, 33 1/2 00 0/0. — Cont. guerre, 97 3/8. — Bill. du trésor, 00 00/00.

Bourse d'Anvers, du 30 mars.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	1 1/8 0/0 av.		
Londres.	12 17 1/2	12 10	A
Paris.	47 1/8	P 46 7/8	P 46 1/16
Francfort.	35 15/16	35 13/16	P 35 9/16
Hambourg.	35 5/16	35 3/16	

Escompte 4 1/2 p. 100.

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	00 0/0 0.
	Empr. de 12 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 48 mill.,	86 1/4 P.
	Dette active,	98 1/2 A.
	Oblig. de Entr.,	00 0 00.
Hollande.	Dette active,	2 1/2 00 0/0.
	Oblig. synd.,	4 1/2 00
	Rent. remb.,	2 1/2 84 et 90 P.

Arrivages au port d'Anvers, du 30 mars.

Le tjalk hanovrien vrouw Nantina, cap. Saathof, ven. de Emden, chargé d'orge.
Le brick suédois Fanus, cap. Kronholm, ven. de Bahia, chargé de sucre.
La barque danoise Grave van Humblod, cap. Claussen, ven. de Carlit, chargé de fer.
Le tjalk hanovrien twe Gebroeders, cap. Schap, ven. d'Emden, chargé d'orge et avoine.
Encore deux navires en vue.

Bourse de Bruxelles, du 30 mars. — Dette active belge, 47 N 00. — 24 millions, 86 1/2. — Dette active hollandaise, 46 5/8.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.